

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité de Paris

Principes fondamentaux

La **Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité**, signée le 7 juin 2001, désigne, sous ce terme, l'ensemble des actions qui visent à offrir aux enfants et aux adolescents l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir à l'école, et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement social et familial.

Les actions développées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité s'adressent aux enfants et aux jeunes scolarisés, de l'école élémentaire au lycée. Les enfants nouvellement arrivés en France peuvent être soutenus dans leur scolarité par ces actions.

Elles s'exercent dans un cadre laïc, non-prosélyte, qui assure la mixité des garçons et des filles.

Elles sont ouvertes sur l'ensemble du territoire et sont plus particulièrement valorisées lorsqu'elles se déroulent dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces actions ont lieu en dehors des temps de l'Ecole. Elles sont distinctes de celles que l'Ecole met en œuvre pour les élèves en difficulté, et de celles qui ont lieu dans le cadre des nouveaux rythmes éducatifs. Centrées sur l'aide aux devoirs et l'ouverture culturelle, elles mettent en œuvre des méthodologies qui favorisent la confiance en soi et le dépassement du sentiment d'échec.

Ouvertes à tous sur la base du principe de la gratuité (ou de la nature symbolique de la participation demandée) elles contribuent à l'égalité des chances par le dépassement des déterminismes socio-culturels

L'accompagnement à la scolarité à Paris



II – Objectifs

Par des stratégies diversifiées et une pédagogie du détour, l'accompagnement à la scolarité a pour objectifs :

- d'aider les enfants et les jeunes à acquérir des méthodes, à utiliser des approches susceptibles de faciliter l'accès aux savoirs ; de redonner un sens à leur scolarité, de renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leur capacité à réussir ;
- d'élargir leurs centres d'intérêt et de valoriser leurs acquis ; d'encourager le goût de la lecture et des activités culturelles et scientifiques, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir ;
- d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants, en accordant une attention particulière aux familles migrantes.

Ces actions sont menées en collaboration avec les équipes éducatives des établissements scolaires.

III – Axes fondamentaux

L'entrée (ou le maintien) dans le dispositif est conditionné à la mise en cohérence des axes fondamentaux de l'accompagnement à la scolarité :

1. L'aide aux devoirs

L'organisation de l'aide aux devoirs a pour enjeux de proposer un cadre propice au travail et d'aider l'enfant ou le jeune à se construire un savoir-faire : savoir s'organiser, savoir lire une consigne, savoir rechercher l'information, devenir autonome.

2. Les apports culturels

Ils s'organisent en fonction d'un projet global d'accès à la culture, aux moyens d'expression et de réflexion :

- Montage de projets culturels (ateliers d'expression artistiques...), scientifiques ou sportifs : l'enjeu est de faire découvrir à l'enfant de nouveaux objets de connaissance ou d'expérimentation, de renforcer ses moyens d'expression, de lui faire vivre des expériences gratifiantes.
- Sorties culturelles (accès aux lieux d'histoire et de culture) ou à vocation d'appropriation de l'espace urbain (bibliothèques municipales, institutions, entreprises...) : l'enjeu est de promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques du quartier ou de l'arrondissement.

3. L'accompagnement des parents

L'adhésion des enfants et de leurs familles aux actions conduites est indispensable pour favoriser leur participation tout au long de l'année. Le projet devra préciser notamment comment la famille est informée et associée au travail des enfants.

Les actions doivent prévoir des **temps réguliers d'information, de dialogue et de médiation permettant aux parents de suivre la scolarité de leurs enfants**. Il est notamment indispensable pour cela d'encourager systématiquement les familles à se mettre et/ou rester en lien avec l'équipe enseignante et de vie scolaire de l'enfant.

4. Le lien avec les établissements scolaires

Le CLAS doit veiller à une continuité de l'acte éducatif et à la cohérence entre les activités scolaires et les actions d'accompagnement à la scolarité. Les associations doivent donc établir avec les chefs d'établissement et les équipes enseignantes des liens permettant de coordonner leurs actions respectives au plus près des besoins des enfants et des jeunes. A cette fin, des outils communs peuvent être utilisés (fiche ou cahier de liaison par exemple).

Il est par ailleurs souhaitable que les associations soient associées aux différents conseils d'école, d'établissement et de réseau correspondant à leur territoire d'intervention. En ce sens, elles doivent se faire connaître des coordonnateurs et des responsables de réseaux (RRS, ECLAIR ou REP+).

5. S'inscrire en complémentarité des autres temps éducatifs

Le CLAS s'inscrit dans une dynamique partenariale. Il doit s'articuler avec les actions mises en œuvre par les autres acteurs du territoire et notamment les équipes éducatives des établissements scolaires et des réseaux de l'éducation prioritaire, les associations, les équipes de réussite éducative, les clubs de prévention...

Il s'agit de faciliter la participation des enfants aux activités proposées dans le cadre d'autres dispositifs existants et aux autres activités périscolaires.

Les articulations du CLAS avec les autres temps éducatifs sont inscrites et valorisées dans le Projet Educatif Territorial (PEDT).

6. Le recrutement des intervenants

Le profil des intervenants doit être en relation avec les objectifs. En règle générale, elle doit être égale ou supérieure au niveau Bac + 2. Les responsables doivent faciliter la participation des accompagnateurs recrutés aux actions de formation, locales ou centralisées, conçues à cet effet.

IV – Critères de financement

Le montant de la subvention éventuellement accordée par la Caf et/ou la DDCS est déterminé en fonction de différents critères :

1. Caf de Paris

☞ **Le financement des Caisses d'Allocations Familiales se fait au moyen d'une prestation de service forfaitaire pour des groupes de 10 à 15 enfants ou jeunes.**

Le montant de cette prestation forfaitaire s'élève à 2398 € si le budget de chaque action retenue est égal ou supérieur à 7379 € (tarifs 2015/2016).

Dans le cas contraire, le financement correspond à 32, 5 % du budget de chaque action.

La Caf de Paris sera particulièrement attentive à ces critères :

- Actions qui favorisent **l'épanouissement de la personnalité de l'enfant**, et qui l'accompagnent dans son apprentissage de la vie sociale et dans sa réussite scolaire. A ce titre, la CAF sera particulièrement attentive dans l'instruction des dossiers à **l'équilibre existant entre les activités d'aide aux devoirs et les activités d'apport culturel**.
- Actions qui valorisent **la place et le rôle des parents** dans la mise en œuvre des projets afin de soutenir leurs capacités éducatives et de favoriser leur implication dans le déroulement de la vie scolaire de leurs enfants. La CAF examinera donc la contribution de chaque action d'accompagnement à la scolarité au **soutien à la parentalité**.
- Actions à **caractère gratuit** ou ne sollicitant qu'une **participation symbolique** des familles, garantissant l'accessibilité à toutes les familles
- Dans le cas où une partie des actions est assurée de manière individualisée, respecter le principe selon lequel le **caractère collectif** des actions, auprès de groupes constitués d'enfants, **demeure au cœur du projet**, se traduisant, par exemple, par une alternance entre temps collectifs et temps individualisés.

2. Etat (DDCS de Paris)

La direction départementale de la cohésion sociale de Paris finance le dispositif sur la base du **nombre de bénéficiaires** prévus, et au regard de ces différents critères :

- Actions qui favorisent la **mixité sociale et culturelle** des publics et l'implication des différents acteurs dans un dispositif de mobilisation des capacités personnelles, familiales et institutionnelles.
- Actions qui facilitent et accompagnent la scolarisation des **enfants nouvellement arrivés** en France.
- Actions ayant pour objectif de rompre avec des logiques liées aux origines des élèves afin d'éviter tout risque d'ethnisation ou de stigmatisation des enfants (promotion de la diversité culturelle, lutte contre les attitudes discriminatoires, spécificité des enfants de familles primo-arrivantes...).